



# AIE CONFIANCE, **CROIS EN MOI..**



par **Estellia Araez**  
SAF Bordeaux,  
Présidente du SAF

**R**estaure la confiance dans l'institution judiciaire, voilà la nouvelle ambition portée à grand bruit par notre ministre de la Justice. Pas besoin d'être devin pour savoir que ce projet de loi ne pourra pas atteindre son objectif en l'absence des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour faire face au nombre exponentiel de dossiers, aux délais de jugement et à l'inadaptation persistante des systèmes informatiques.

L'orientation prise par le garde des Sceaux pour redonner confiance en la Justice est quoiqu'il en soit loin d'être à la hauteur des enjeux.

Pour le ministre, restaurer cette confiance passe par filmer les audiences pour faire de la « *pédagogie* », répondre au ras-le-bol des citoyens par la répression immédiate des « *petit délits* », ou encore rassurer de la population en supprimant les réductions automatiques de peine « *que les Français ne comprennent pas* ».

Il sature l'espace médiatique à coup de communication sur la justice pénale, alors qu'elle représente chaque année 800 000 décisions contre 2,2 millions au titre du contentieux civil. Or, aucune des dispositions du projet de loi ne concerne cette justice civile qui concerne pourtant la très grande majorité des affaires auxquelles sont confrontés quotidiennement les justiciables.

Comment compte-t-il redorer le blason de la Justice alors qu'il laisse sans broncher la classe politique dénigrer l'institution, instiller le doute sur l'impartialité des magistrats ou leur indépendance et que la réforme constitutionnelle de l'indépendance du parquet est renvoyée aux calendes grecques ?

Comment va-t-il rendre l'institution judiciaire intelligible quand il participe avec le ministre de l'Intérieur à la surenchère législative ? Il ne se passe pas un mois sans qu'un fait divers suscite des projets ou propositions de loi qui se chevauchent quand ils ne se contredisent pas, sans qu'aucune réflexion d'ensemble sur l'arsenal juridique existant ne soit menée au préalable.

Comment croire qu'il entend améliorer la qualité de la Justice, lorsqu'il installe en catimini un groupe de travail sur la réduction

des délais qui n'a d'autre objectif que d'évacuer les stocks en invitant les juridictions à traiter les dossiers de manière simplifiée au détriment de la qualité de la décision judiciaire et en ne respectant ni le contradictoire ni les droits de la défense ?

Enfin, sur les sujets qui lui tenaient à cœur quand il est entré au ministère : les cours criminelles, la protection du secret professionnel, l'encadrement de l'enquête préliminaire et les fenêtres de contradictoire, les avancées sont si timides qu'elles ne modifieront pas en profondeur le droit pénal comme l'avait fait en son temps la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence. Non, décidément nous sommes très loin d'une grande révolution judiciaire qui rétablirait une Justice de qualité, humaine, accessible, efficace et qui renforcerait les droits de la défense et les libertés publiques.

**NON, DÉCIDÉMENT NOUS SOMMES TRÈS LOIN D'UNE GRANDE RÉVOLUTION JUDICIAIRE QUI RÉTABLIRAIT UNE JUSTICE DE QUALITÉ, HUMAINE, ACCESSIBLE, EFFICACE ET QUI RENFORCERAIT LES DROITS DE LA DÉFENSE ET LES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Mais ne boudons pas notre plaisir car nous avons néanmoins une raison de nous réjouir. Le garde des Sceaux abandonne son projet d'expérimentation de l'avocat salarié en entreprise.

Premiers à dégainer pour mobiliser l'intersyndicale FNUJA, ABF et CNA, nous avons unanimement dénoncé dans un communiqué commun du 15 janvier 2021 l'avant de projet de loi portant création d'une nouvelle profession, censée répondre aux intérêts du monde des affaires plutôt qu'à l'intérêt général et ouvertement contraire à nos règles déontologiques, en premier lieu au serment d'indépendance de l'avocat qui fonde notre fonction d'auxiliaires de justice.

Le 20 janvier, le bureau de la Conférence des bâtonniers nous emboîtait le pas.

Les interventions de nos élus CNB lors de l'Assemblée générale du 22 janvier 2021 pour alerter sur le risque de démantèlement du secret professionnel ont fait mouche et permis d'éviter l'écueil de la désunion.

Notre capacité à rassembler et fédérer pour préserver les règles essentielles de notre profession a sans conteste participé à l'adoption à 71% des voix de la motion contre la création, même à titre expérimental, d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise. Continuons ensemble de résister pour défendre notre indépendance et la confiance de ceux dont nous défendons les droits. ■